



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 107 de l'ordre du jour

Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Nazim Khaldi (Algérie)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale » et de la renvoyer à la Première Commission.
2. À sa 1^{re} séance, le 29 septembre 2022, la Première Commission a décidé de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 90 à 108 de l'ordre du jour, ainsi qu'un débat général sur ses méthodes de travail et sur la planification des programmes, à savoir les points 124 et 139 de l'ordre du jour ; durant la deuxième, elle tiendrait des discussions thématiques ; durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte.
3. Le débat général sur les points 90 à 108 de l'ordre du jour s'est tenu de la 2^e à la 10^e séance, les 3, 4, 6 et 7 octobre et du 10 au 13 octobre. Le débat général sur les points 124 et 139 de l'ordre du jour s'est tenu à la 10^e séance, le 13 octobre. À sa 11^e séance, le 14 octobre, la Commission a eu des échanges avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement et désignés par les groupes régionaux. Elle a également consacré 14 séances (de la 11^e à la 24^e), le 14 octobre, du 17 au 21 octobre et du 24 au 27 octobre, à des discussions thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution et de décision ont été présentés et examinés. À la 23^e séance, le 27 octobre, s'est tenue une table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels



pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 25^e à sa 32^e séance, les 28 et 31 octobre et du 1^{er} au 4 novembre¹.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur la promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale (A/77/96).

II. Examen du projet de résolution A/C.1/77/L.56

5. Le 12 octobre, la délégation chinoise a déposé un projet de résolution intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale » (A/C.1/77/L.56) au nom des pays suivants : Bélarus, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

6. À sa 30^e séance, le 3 novembre, la Commission s'est prononcée comme suit sur le projet de résolution A/C.1/77/L.56 :

a) À l'issue d'un vote enregistré, le quinzième alinéa du préambule a été conservé par 85 voix contre 51, avec 27 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova,

¹ Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : A/C.1/77/PV.2, A/C.1/77/PV.3, A/C.1/77/PV.4, A/C.1/77/PV.5, A/C.1/77/PV.6, A/C.1/77/PV.7, A/C.1/77/PV.8, A/C.1/77/PV.9, A/C.1/77/PV.10, A/C.1/77/PV.11, A/C.1/77/PV.12, A/C.1/77/PV.13, A/C.1/77/PV.14, A/C.1/77/PV.15, A/C.1/77/PV.16, A/C.1/77/PV.17, A/C.1/77/PV.18, A/C.1/77/PV.19, A/C.1/77/PV.20, A/C.1/77/PV.21, A/C.1/77/PV.22, A/C.1/77/PV.23, A/C.1/77/PV.24, A/C.1/77/PV.25, A/C.1/77/PV.25 (Resumption 1), A/C.1/77/PV.26, A/C.1/77/PV.27, A/C.1/77/PV.28, A/C.1/77/PV.29, A/C.1/77/PV.30, A/C.1/77/PV.31 et A/C.1/77/PV.32.

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Türkiye, Ukraine.

Se sont abstenus :

Argentine, Barbade, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Guyana, Inde, Jamaïque, Madagascar, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago.

b) À l'issue d'un vote enregistré, le seizième alinéa du préambule a été conservé par 87 voix contre 51, avec 26 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Türkiye, Ukraine.

Se sont abstenus :

Argentine, Barbade, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Madagascar, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Timor-Leste.

c) À l'issue d'un vote enregistré, le dix-septième alinéa du préambule a été conservé par 84 voix contre 51, avec 30 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République

islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Türkiye, Ukraine.

Se sont abstenus :

Argentine, Barbade, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Jamaïque, Madagascar, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago.

d) À l'issue d'un vote enregistré, le paragraphe 2 a été conservé par 87 voix contre 52, avec 24 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Türkiye, Ukraine.

Se sont abstenus :

Argentine, Barbade, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Guyana, Haïti, Madagascar, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Timor-Leste.

e) À l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution [A/C.1/77/L.56](#) a été adopté, tel que révisé oralement, par 88 voix contre 54, avec 31 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Ukraine.

Se sont abstenus :

Argentine, Arménie, Barbade, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fidji, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Madagascar, Maldives, Maroc, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Timor-Leste.

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Projet de résolution
Promotion de la coopération internationale touchant
les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité
internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 76/234 du 24 décembre 2021,

Rappelant également les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction² et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction³, ainsi que les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant que tous les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations en matière de maîtrise des armements et de désarmement et prévenir la prolifération, sous tous ses aspects, de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs,

Réaffirmant également que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

Réaffirmant son attachement aux traités multilatéraux qui visent à éliminer ou prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, et l'importance pour tous les États parties à ces traités de les appliquer intégralement afin de promouvoir la stabilité internationale,

Considérant les conséquences potentielles des progrès scientifiques et technologiques sur la sécurité mondiale,

Reconnaissant le droit inaliénable de tous les États de participer à un échange aussi complet que possible d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques à des fins pacifiques,

Réaffirmant que les mesures de prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques ne doivent pas entraver la coopération internationale à des fins pacifiques touchant les matières, équipements et technologies, le droit à l'utilisation de ces derniers à des fins pacifiques ne devant toutefois pas être détourné à des fins de prolifération,

Considérant le rôle important que joue la coopération internationale à des fins pacifiques touchant les matières, équipements et technologies pour faciliter le développement économique et social des États Membres, en particulier des pays en développement,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

² Ibid., vol. 1015, n° 14860.

³ Ibid., vol. 1974, n° 33757.

Considérant que tous les pays ont le droit de bénéficier de la science et de la technologie et qu'il est tout à fait essentiel de poursuivre les échanges en ce qui concerne les utilisations de la science et de la technologie à des fins pacifiques, y compris dans le respect des obligations internationales correspondantes,

Considérant l'importance de la technologie comme moteur essentiel du développement durable et considérant que l'accès large et équitable aux biens et aux technologies facilite le développement actuel et futur,

Se félicitant des engagements politiques et des mesures concrètes que les États Membres ont pris pour promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques, ainsi que des progrès accomplis dans le cadre des instances multilatérales et par la voie bilatérale,

Se félicitant également des diverses initiatives destinées à promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques, y compris les initiatives visant à renforcer le programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de la proposition tendant à créer un mécanisme destiné à promouvoir l'application intégrale, effective et non discriminatoire de l'article X de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de l'appel lancé en vue de l'élaboration d'un plan d'action relatif à la pleine application de l'article XI de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction,

Consciente qu'il importe que les obligations et les engagements relatifs aux utilisations pacifiques se traduisent par des mesures concrètes visant à promouvoir constamment les utilisations pacifiques pour tous les États,

Notant avec préoccupation la persistance de restrictions excessives limitant l'exportation vers les pays en développement de matières, équipements et technologies destinés à des fins pacifiques,

Soulignant que la meilleure façon de remédier aux préoccupations relatives à la prolifération est de négocier des accords multilatéraux, universels, complets et non discriminatoires,

Soulignant également que les arrangements en matière de lutte contre la prolifération doivent être transparents et ouverts à la participation de tous les États et garantir que des restrictions ne sont pas imposées à l'accès des pays en développement aux matières, équipements et technologies destinés à des fins pacifiques dont ils ont besoin pour poursuivre leur développement durable,

Prenant note du rapport que le Secrétaire général lui a présenté à sa soixante-dix-septième session⁴, ainsi que des avis et des recommandations des États Membres qui y figurent,

Soulignant qu'il importe de promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques et de poursuivre les discussions sur cette importante question de manière ouverte et inclusive dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en recourant aux mécanismes et arrangements internationaux, régionaux et bilatéraux existants,

1. *Demande instamment* à tous les États Membres, sans préjudice de leurs obligations en matière de non-prolifération, de prendre des mesures concrètes pour promouvoir la coopération internationale à des fins pacifiques touchant les matières,

⁴ A/77/96.

équipements et technologies, et en particulier de ne pas maintenir de restrictions incompatibles avec les obligations contractées ;

2. *Encourage* tous les États Membres à poursuivre le dialogue sur la promotion des utilisations pacifiques et la coopération internationale en la matière en se fondant sur le rapport du Secrétaire général et sur les avis et les recommandations qui y figurent, notamment en recensant les lacunes et les difficultés, mais aussi les idées et les possibilités, concernant le renforcement de la coopération et en explorant les moyens d'aller de l'avant ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale ».
